Communiqué du
Syndicat des Avocats de France

Paris, le 24 septembre 2015

Madame la Ministre de la justice, votre réforme de l'aide juridictionnelle est celle de l'exclusion !

Alors que les avocats alertent depuis des années les gouvernements des difficultés de leur intervention à l'aide juridictionnelle, la Ministre de la justice répond par une réforme qui conduira à baisser la rétribution des avocats et, à terme, à mettre fin à cette mesure sociale fondamentale.

L'aide juridictionnelle n'est pas un marché juteux pour les avocats mais une mission qui permet aux plus démunis de bénéficier d'un avocat dans la défense de leurs intérêts, droit fondamental, et d'avoir ainsi accès au droit. Les avocats qui interviennent à l'aide juridictionnelle assument sur leur activité économique le poids d'une mission dont la rétribution est inférieure à son coût. Il ne s'agit pas seulement pour l'avocat de rémunérer son travail, mais aussi de rémunérer les salariés qu'il emploie et d'assumer les frais de fonctionnement de son cabinet.

La profession a fait des propositions depuis de nombreuses années : doublement minimum de montant de l'unité de valeur, financement par une hausse indolore des taxes des actes juridiques, contractualisation avec les barreaux pour mettre en place des modes d'accès au droit innovant et permettant d'assurer des besoins de droit aujourd'hui non couverts et engagement de la profession à assurer l'organisation et la qualité des interventions dans ces domaines.

Ces propositions n'ont eu pour seule réponse évidente qu'une baisse de la rétribution !

En l'absence de réponse sur une revalorisation significative du montant de la rétribution et donc, du retrait du projet de baisse de cette rétribution, la discussion avec le Gouvernement n'est pas possible.

C'est la raison pour laquelle le Syndicat des avocats de France appelle à une manifestation des représentants de la profession et de la société civile à l'occasion du Congrès des Avocats, le 9 octobre 2015 à 11h, Maison de la Mutualité à Paris (5°).

A défaut d'être entendus et à compter du lundi 12 octobre 2015, le SAF appelle :

- tous les bâtonniers à cesser toute désignation au titre de l'aide juridictionnelle en ce compris en matière pénale ainsi qu'en droit des étrangers et à appeler les avocats au blocage de toute la chaîne pénale en ce compris des comparutions immédiates et de tout le contentieux de l'urgence ;
- tous les avocats de France à cesser de prêter volontairement leur concours au titre de l'aide juridictionnelle, à informer les justiciables de la situation et les inviter à déposer leurs demandes seuls auprès des bureaux d'aide juridictionnelle et à solliciter des reports des audiences les concernant ;
- tous les avocats exerçant de manière significative leur activité au titre de l'aide juridictionnelle, à engager des recours contre l'Etat sur les fondements des articles 4 et 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Les raisons de cet appel figurent, ci-après, en détail, dans la lettre ouverte envoyée ce jour à Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Contact
Florian BORG, président du SAF

Madame la Ministre,

De rapports en concertations puis de notes confidentielles en projets de loi de finances, nous ne finissons plus de ne pas comprendre ce que vous proposez aux justiciables pour améliorer leur accès à la justice et aux droits. Quel est le sens de votre proposition de réforme de l'aide juridique si ce n'est de baisser la rétribution des avocats qui interviennent déjà dans des conditions intenables ?

Rappelez-vous, lors la Convention nationale des avocats de Montpellier le 30 octobre 2014 vous aviez déclaré : « *Ne loupez pas la seule Garde des Sceaux qui ose s'attaquer à la réforme de l'Aide juridictionnelle qui est à bout de souffle et qui a placé l'ambition au niveau du doublement du budget de l'aide juridictionnelle* ».

Depuis nous avons guetté mais nous l'avons manqué, tout comme vous.

La réforme que vous proposez aujourd'hui, contenue tant dans le projet de loi de finances pour 2016 que dans le projet de loi Justice du 21e siècle marque une volonté de limiter l'accès au juge et aux droits :

- en instaurant un principe de médiation avant de saisir le juge mais sans financer cette mesure ;
- en baissant la rétribution des avocats intervenants à l'aide juridictionnelle, c'est-à-dire ceux qui permettent à tous les justiciables aujourd'hui d'avoir accès aux droits.

Votre réforme est celle de l'exclusion des oubliés de la justice !

Sur la médiation, vous prévoyez seulement une rétribution des médiateurs et des avocats intervenant dans le cadre de l'aide juridictionnelle mais pour des montants si faibles qu'elle est contradictoire avec l'idée même de ce mode alternatif de règlement des contentieux qui nécessite du temps pour trouver un accord entre les parties. En outre, pour les personnes qui n'ont pas accès à l'aide juridictionnelle, en lieu et place du juge, elles devront financer la médiation, créant une nouvelle barrière à l'accès au droit.

Sur l'aide juridictionnelle, vous êtes entrée dans une phase de provocation et de déconsidération des avocats qui interviennent sous cette forme.

Les dispositions sur l'AJ du projet de loi de finances pour 2016 sont conformes aux deux notes, confidentielle puis officielle, qui l'ont précédé. **Elles tiennent pour acquis le principe d'une obligation pour les avocats de travailler à perte lorsqu'ils interviennent à la défense des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, c'est-à-dire des plus démunis.**

Ainsi, dans l'une de ces notes, confidentielle mais qui a été publiée dans la presse, vous proposez de diminuer encore la rétribution des avocats dont le caractère dérisoire est unanimement reconnu et ce dans tous les contentieux de masse : litiges locatifs (en référé -62.5% et au fond – 23.5 %), procédures prud'homales (en référé -41.66% et au fond – 15%), divorces (-11.71% en moyenne) et autres affaires familiales comme les contentieux de l'autorité parentale (-13.33%).

Vous n'avez jamais démenti ces baisses figurant dans un document produit par votre ministère.

Dans ce contexte de baisse de la rémunération, vous glorifiez pourtant une hausse du budget qui, si nous regardons dans le détail, ne conduit certainement pas à améliorer la rétribution des avocats.

Ces augmentations du budget dont vous vous attribuez les mérites ne font que satisfaire aux besoins nouveaux, soit issus des nouvelles missions en matière de défense des libertés, soit à ceux que vous avez créés dans le seul but d'éloigner un peu plus encore le Justiciable du Juge, c'est-à-dire une médiation au rabais.

L'UNCA (Union nationale des CARPA) constate d'ailleurs que la hausse des crédits ces dernières années n'a pas profité aux avocats ayant accompli des missions d'aide juridictionnelle.
Elle a en effet été absorbée par :

- l'impact des hausses successives du taux de TVA ;
- la réforme en profondeur des conditions d'intervention de l'avocat auprès des personnes en privation temporaire de liberté (garde à vue et assimilée), ainsi que des victimes ;
- la suppression du timbre à 35 € au 31 décembre 2013.

Dernier élément relevant de la mauvaise foi du Gouvernement et qui empêche toute discussion sérieuse : vous renvoyez l'échec des concertations sur la profession d'avocat qui refuserait de participer au financement de l'aide juridictionnelle. Mais qui peut croire à cette version de l'histoire ? Vous avez face à vous une profession qui explique qu'elle assume à perte des missions d'accès au service public de la justice, en fragilisant l'équilibre économique de son seul travail, ce qui est d'ailleurs unique en France. Vous lui répondez qu'elle doit participer au financement de la mesure ! **Si vous souhaitiez empêcher toute discussion, vous ne vous y prendriez pas autrement !**

Rappelons donc les faits :

L'aide juridictionnelle n'est pas un marché juteux pour les avocats mais une mission qui permet aux plus démunis de bénéficier d'un avocat dans la défense de leurs intérêts, droit fondamental, et d'avoir ainsi accès au droit. Les avocats qui interviennent à l'aide juridictionnelle assument sur leur activité économique le poids d'une mission dont la rétribution est inférieure à son coût. Il ne s'agit pas seulement pour l'avocat de rémunérer son travail, mais aussi de rémunérer les salariés qu'il emploie et d'assumer les frais de fonctionnement de son cabinet.

Cette rétribution n'a pas été augmentée depuis 2007, ce qui, compte tenu de l'inflation et des chiffres de l'UNCA rappelés ci-avant, se traduit par une baisse d'environ 12%. Vous avez en 2013 décidé de baisser cette rétribution, puis, face à la mobilisation de la profession reculé sur cette mesure. Nous avons fait depuis des propositions, qui sont les mêmes depuis des années.

Ces propositions sont simples :

- La rétribution des avocats est insuffisante pour un budget de l'aide juridictionnelle ridicule et l'un des plus bas des pays de l'Union européenne. Pour assurer correctement cette mission, cette rétribution, le montant de l'Unité de valeur, doit être à minima doublé ;
- Le budget général de l'aide juridique doit lui être triplé pour permettre une meilleure organisation de l'accès au droit et de la défense devant les juridictions ;
- Cette hausse du budget doit permettre de financer, avec les barreaux volontaires et par contractualisation, des modes d'accès au droit innovant et permettant d'assurer des besoins de droit aujourd'hui non couverts : extension des permanences de défense (dits protocoles article 91) à la matière civile, amélioration et extension de permanences d'accès au droit et prise en charge des consultations précontentieuses, accroissement de la présence des avocats dans des domaines mal couverts mais essentiels pour les justiciables (logement, prestations sociales,…) ;
- Cette hausse du budget peut se financer par de nouvelles recettes comme une hausse indolore des taxes des actes juridiques, ce qui permettrait de créer une solidarité entre usagers du droit et de la justice ;
- D'autres modes d'aide aux avocats intervenant à l'AJ seraient envisageables comme des aides au financement de la documentation ou à la numérisation des procédures (aujourd'hui, la profession assume seule ce financement) ;
- Enfin, la profession devra s'engager à organiser la qualité des interventions à l'AJ par des formations, des contractualisations… Cette organisation devant reposer, comme c'est le cas aujourd'hui, sur les avocats eux-mêmes et leurs organisations professionnelles. C'est sur ce point que peut porter la discussion de la participation de la profession et ses modalités, mais à condition que les autres points soient traités.

Ces propositions n'ont eu pour seule réponse évidente qu'une baisse de la rétribution !

Aujourd'hui, la poursuite de cette mission de service public, dont vous entendez déléguer ainsi la charge économique et financière sur les professionnels qui l'assument, n'est plus tenable dans ces conditions.

En l'absence de réponse sur une revalorisation significative du montant de la rétribution et donc, du retrait de votre projet de baisse de cette rétribution, la discussion avec votre Gouvernement n'est pas possible.

Nous ne souhaitons pas que l'accès au droit des plus démunis soit ainsi liquidé et nous n'abandonnerons pas cette mesure sociale fondamentale entre les mains d'un Gouvernement qui a perdu le sens des valeurs de la solidarité.

C'est la raison pour laquelle nous appelons à une manifestation des représentants de la profession et de la société civile à l'occasion du Congrès des avocats, le 9 octobre 2015 à 11h, Maison de la Mutualité à Paris (5°).

A défaut d'être entendus et à compter du lundi 12 octobre 2015, nous appelons :

- tous les bâtonniers à cesser toute désignation au titre de l'aide juridictionnelle en ce compris en matière pénale ainsi qu'en droit des étrangers et à appeler les avocats au blocage de toute la chaîne pénale en ce compris des comparutions immédiates et de tout le contentieux de l'urgence,
- tous les avocats de France à cesser de prêter volontairement leur concours au titre de l'aide juridictionnelle, à informer les justiciables de la situation et les inviter à déposer leurs demandes seuls auprès des bureaux d'aide juridictionnelle et à solliciter des reports des audiences les concernant,
- tous les avocats exerçant de manière significative leur activité au titre de l'aide juridictionnelle, à engager des recours contre l'Etat sur les fondements des articles 4 et 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Je vous prie Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Florian Borg
Avocat au Barreau de Lille
Président du Syndicat des avocats de France